



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

depp Direction de l'évaluation,  
de la prospective  
et de la performance

# Élèves en situation de handicap

Laurence Dauphin, Soazig Jolivet, Patricia Prouchandy (DEPP)

Synthèse de la DEPP

n° 1 – Août 2021 (mise à jour avril 2024)



# Élèves en situation de handicap



Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

61-65, rue Dutot  
75732 Paris Cedex 15

**Directrice de la publication**

Magda Tomasini

**Auteurs**

Laurence Dauphin, Soazig Jolivet, Patricia Prouchandy (DEPP)

e-ISBN : 2967-5405

# SOMMAIRE



➤ <b>Connaissance des élèves en situation de handicap</b> .....	<b>7</b>
➤ <b>Photographie annuelle des élèves en situation de handicap</b> .....	<b>7</b>
Les données recueillies .....	8
Publication des résultats .....	8
Études .....	10
« La scolarisation des enfants et adolescents handicapés » .....	10
« La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap » .....	10
« La scolarisation des enfants et adolescents handicapés » .....	11
« La scolarisation des enfants et adolescents handicapés » .....	11
« La scolarisation des jeunes handicapés » .....	12
« Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé » .....	12
➤ <b>Suivi de panels d'élèves en situation de handicap</b> .....	<b>13</b>
Enquêtes auprès des familles .....	13
Études .....	14
« À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement » .....	14
« Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap » .....	14
« Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège » .....	15
« Les enseignants accueillant des élèves en situation de handicap à l'école » .....	15
« Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap » .....	16
« À 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet (DNB) » .....	16
<b>RÉfÉrences des publications</b> .....	<b>17</b>
<i>Repères et références statistiques 2023 (DEPP)</i> .....	17
<i>Notes d'information (DEPP)</i> .....	17
<i>Éducation &amp; formations (DEPP)</i> .....	18
<i>Études et résultats (DREES)</i> .....	18



## ↳ Connaissance des élèves en situation de handicap

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) recueille des informations sur les élèves en situation de handicap à l'aide de deux grands dispositifs statistiques : la photographie annuelle des élèves en situation de handicap et le suivi de panels d'élèves en situation de handicap.

La DEPP publie les résultats de ces recueils dans différentes publications, sous forme de fiches thématiques dans ses publications annuelles **Repères et références statistiques** (RERS), **L'état de l'École** et de cartes dans **Géographie de l'École**, mais aussi sous forme d'études dans ses **Notes d'information** (NI) et dans sa revue **Éducation & formations**. La DEPP s'associe également aux publications **Études et résultats** (ER) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des solidarités et de la santé (DREES) et contribue au panorama de la DREES, **Le handicap en chiffres**. Toutes ces publications sont disponibles sur le site de la DEPP et sur le site de la DREES.

La DEPP met en ligne l'ensemble de ses résultats sur les pages **Études et statistiques** du site web du ministère ou sur **Deppadoc**, le portail des publications statistiques sur l'éducation. Y sont proposés des indicateurs, des séries longues, des données territorialisées, des études et analyses, des ouvrages de références, ainsi que des données détaillées. Cette palette de produits en libre accès vise à répondre aux besoins de différents publics : particuliers, administrations, acteurs publics, chercheurs, journalistes, professionnels spécialistes de la donnée, organismes ayant besoin de statistiques.

Les données mises à disposition sont accompagnées de métadonnées, c'est-à-dire de la documentation nécessaire à leur compréhension.

La diffusion de données individuelles demeure toutefois contrainte par les règles du secret statistique. Afin de ne pas diffuser de données susceptibles de permettre une identification directe ou indirecte des unités statistiques, la DEPP est parfois amenée à réduire, *ex ante*, le degré de détail de l'information mise en ligne.

La DEPP met également ces données à disposition des chercheurs dans un cadre conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et à la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

## ↳ Photographie annuelle des élèves en situation de handicap

La DEPP mène chaque année des enquêtes exhaustives sur les élèves en situation de handicap qui décrivent leurs différents modes de scolarisation. Il s'agit des **opérations statistiques n°3 et n°12** relatives à la scolarisation des élèves bénéficiant d'un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** scolarisés dans les établissements du premier et du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'**opération statistique n°32** relative à la scolarisation des enfants et des jeunes accueillis dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Ce sont les seules sources qui permettent d'observer le phénomène à un niveau territorial très fin.

Depuis 2011, la définition retenue pour les élèves en situation de handicap est celle des élèves ayant un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ce projet concerne tous les élèves dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'**article L. 114** du code de l'action sociale et des familles pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'est prononcée sur la situation de handicap. Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité répondant aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap.

Les enquêtes n°3 et n°12 sur les élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré sont réalisées conjointement par la DEPP et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). L'enquête n°32 sur les élèves scolarisés dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux est conduite exclusivement par la DEPP. Ces enquêtes se font sous la responsabilité des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN). Les enquêtes n°3 et n°12 sont complétées par les enseignants référents qui suivent les élèves dans le cadre de la mise en œuvre de

leur PPS. L'enquête n°32 est en général complétée par l'enseignant en charge de ces élèves sous la responsabilité du directeur de l'établissement hospitalier ou médico-social. Le ministère de l'Éducation nationale adressant ses enquêtes à la communauté éducative, il recense essentiellement les élèves et ne peut pas avoir connaissance des enfants qui seraient scolarisés au domicile de leurs parents ou non scolarisés. Toutefois, l'enquête auprès des établissements médico-sociaux recense également les enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire qui seraient accueillis dans ces établissements sans y être scolarisés.

Antérieurement à 2003, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré ne faisait pas l'objet d'une enquête spécifique mais d'une remontée de données agrégées dans le constat du premier degré. Le second degré faisait l'objet d'une enquête avec des données agrégées au niveau de l'établissement. Il en était de même pour l'enquête n°32. Dans les deux cas, il s'agissait d'enquêtes « papier ». Au cours de l'année 2003-2004, une première expérimentation est mise en place par la DEPP, à la demande de la DGESCO, sur le premier degré public avec une remontée de données individuelles par une application web. À partir de l'année scolaire 2004-2005, ce mode d'enquête est étendu au premier degré privé ainsi qu'à l'ensemble du second degré et à l'enquête n°32 à partir de l'année scolaire 2007-2008.

## Les données recueillies

Les données collectées ne comportent aucun nom ni identifiant concernant les élèves, seuls le sexe, l'année et le mois de naissance sont renseignés.

Le recueil d'informations concernant les notifications des CDAPH et leur mise en œuvre permettent de décrire les modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les informations recueillies font référence aux :

- type de trouble ;
- modalités de scolarisation (milieu ordinaire, milieu spécialisé, temps partagé entre milieu ordinaire et spécialisé, scolarité individuelle ou collective au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), enseignement adapté en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA), dispositifs jeunes sourds, dispositifs autisme, etc.) ;
- modalités de l'aide humaine (aide individuelle à temps complet ou temps partiel, aide mutualisée, etc.) ;
- autres accompagnements (intervenant attaché à un service de soin, à un établissement médico-social, à un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), intervenant libéral, etc.) ;
- matériel pédagogique adapté ;
- mode de transport spécifique ;
- mode de communication (troubles auditifs) ;
- niveau d'enseignement ;
- temps de scolarisation.

## Publication des résultats

La DEPP publie chaque année les résultats de ces enquêtes, au travers de fiches thématiques dans les ouvrages **Repères et références statistiques** (RERS) et **L'état de l'École** mais également dans **Géographie de l'École**.

La DEPP contribue également au panorama de la DREES **Le handicap en chiffres**.

### Thématiques déclinées dans les fiches RERS :

- évolution de la population scolarisée en milieu ordinaire et spécialisé ;
- répartition des élèves en situation de handicap par département ;
- répartition par sexe ;
- répartition des élèves en situation de handicap selon la nature des troubles ;
- modes de scolarisation (milieu ordinaire ou milieu spécialisé) selon le trouble et selon le sexe ;
- modalités de scolarisation (individuelle en classe ordinaire ou collective avec appui d'une ULIS) par âge ;



- évolution des effectifs en ULIS selon le secteur ou le type de formation ;
- part des élèves bénéficiant d'une ULIS par département ;
- type de formation dans le second degré selon le trouble ;
- modalités de l'aide humaine (individuelle, collective, sans accompagnement) selon le trouble ;
- part d'élèves bénéficiant de matériel adapté ou d'un transport spécifique selon le trouble ;
- temps de scolarisation (temps plein ou temps partiel).

Entre 2006 et 2022, la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation a augmenté de 180 % (**Tableau 1**). Cette scolarisation en milieu ordinaire a été favorisée par la progression de l'aide humaine, qui peut revêtir des modalités différentes : individualisée – à temps plein ou à temps partiel – ou mutualisée. La part des élèves en bénéficiant a été multipliée par 2,0 depuis 2009 : 28,5 % en 2009, 57 % en 2022 (**Tableau 2**). En 2022, elle concerne 67,2 % des élèves du premier degré et 46,4 % des élèves du second degré.

**TABLEAU 1 • Évolution de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap**

	2006	2009	2012	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 <sup>er</sup> degré	111 083	120 180	136 421	160 043	181 158	185 563	194 494	200 421	212 441	222 547
2 <sup>nd</sup> degré	44 278	67 310	89 142	118 935	140 318	152 232	166 680	183 619	196 968	213 538
<b>Total</b>	<b>155 361</b>	<b>187 490</b>	<b>225 563</b>	<b>278 978</b>	<b>321 476</b>	<b>337 795</b>	<b>361 174</b>	<b>384 040</b>	<b>409 409</b>	<b>436 085</b>

**Champ** : France (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous contrat et hors contrat).

**Lecture** : En 2022, 222 547 élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation sont scolarisés dans une école et 213 538 élèves sont scolarisés dans un établissement scolaire du second degré.

**Source** : DEPP et DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves bénéficiant d'un PPS scolarisés dans des établissements scolaires du premier degré et du second degré.

**TABLEAU 2 • Évolution de l'attribution d'une aide humaine**

	2009	2011	2013	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Élèves du 1 <sup>er</sup> degré bénéficiant d'une aide humaine.	43 816	52 871	69 804	86 304	104 574	110 544	121 009	134 350	141 625	149 517
part en %	36,5	40,5	49,3	53,9	57,7	59,6	62,2	67,0	66,7	67,2
Élèves du 2 <sup>nd</sup> degré bénéficiant d'une aide humaine.	9 647	13 974	25 237	35 844	47 330	55 218	65 047	79 534	88 196	99 006
part en %	14,3	17,5	25,9	30,1	33,7	36,3	39,0	43,3	44,8	46,4
<b>Total</b>	<b>53 463</b>	<b>66 845</b>	<b>95 041</b>	<b>122 148</b>	<b>151 904</b>	<b>165 762</b>	<b>186 056</b>	<b>213 884</b>	<b>229 821</b>	<b>248 523</b>
<b>part en %</b>	<b>28,5</b>	<b>31,8</b>	<b>39,7</b>	<b>43,8</b>	<b>47,3</b>	<b>49,1</b>	<b>51,5</b>	<b>55,7</b>	<b>56,1</b>	<b>57,0</b>

**Champ** : France (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous contrat et hors contrat).

**Lecture** : En 2022, 149 517 élèves en situation de handicap scolarisés dans une école bénéficient d'une aide humaine, qu'elle soit individualisée – à temps plein ou à temps partiel – ou mutualisée. Cela représente 67,2 % des élèves bénéficiant d'un PPS scolarisés dans une école.

**Source** : DEPP et DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves bénéficiant d'un PPS scolarisés dans des établissements scolaires du premier degré et du second degré.

## Études

Des Notes d'information et des études ont été publiées à partir des données de ces enquêtes.

### « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés »

Étude réalisée par le ministère de l'Éducation nationale et celui des Affaires sociales dans le cadre du plan « Handiscol » sur la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés. 52 000 jeunes handicapés sont intégrés individuellement, c'est-à-dire scolarisés dans une classe non spécialisée d'un établissement ordinaire.

#### Référence :

Jaggers C., De Lacerda E., Michaudon H., Monteil C., Trémoureux C., 2003, « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés », Note d'information n°03.11, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/12222/scolarisation-la-des-enfants-et-des-adolescents-handicapes>

### « La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap »

La scolarisation est, pour les enfants et adolescents en situation de handicap comme pour les autres, un enjeu-clé de leur insertion sociale. L'état des lieux présenté ici est issu d'un rapprochement des données statistiques des ministères de l'Éducation nationale et des Affaires sociales effectué dans le cadre du plan « Handiscol ». Environ 52 000 enfants et adolescents en situation de handicap sont intégrés individuellement, c'est-à-dire scolarisés dans une classe non spécialisée d'un établissement ordinaire. Si, dans le premier degré, il s'agit en majorité d'enfants atteints de déficiences mentales ou psychiques, celles-ci deviennent minoritaires, chez les enfants en situation de handicap allant au collège et au lycée.

Les classes ou unités spécialisées accueillent environ 50 000 enfants et adolescents en situation de handicap : en moyenne plus âgés que les autres, ils ont souvent un retard scolaire important. La quasi-totalité fréquente une classe d'intégration spéciale, dans le premier degré. Les unités pédagogiques d'intégration, destinées à couvrir le champ du second degré, sont en effet encore peu nombreuses. Enfin, quand la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible, les structures médico-sociales offrent une prise en charge globale, qui concerne 115 000 enfants. 58 % y sont scolarisés à temps plein ; l'intégration scolaire partielle ou totale dans un établissement de l'Éducation nationale, plus fréquente en cas de déficience sensorielle, concerne 17 % d'entre eux. Près du quart ne sont pas scolarisés, proportion qui atteint 94 % en cas de polyhandicap et 78 % en cas de retard mental profond et sévère.

#### Référence :

Jaggers C., De Lacerda E., 2003 « La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap », Études et résultats n° 216, DREES.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/la-scolarisation-des-enfants-et-adolescents-en-situations-de>

## « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés »

En 2005-2006, 235 400 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés en France. Entre 1999 et 2005, le nombre d'enfants en scolarisation individuelle a doublé et s'élève à 104 000 élèves. Les différents modes de scolarisation des enfants et adolescents sont la scolarisation individuelle en enseignement dans des classes ordinaires ou en enseignement adapté (SEGPA ou EREA), la scolarisation collective dans des CLIS (1<sup>er</sup> degré) ou UPI (2<sup>nd</sup> degré) et les établissements médico-éducatifs et hospitaliers sous tutelle du ministère de la Santé et des Solidarités. 7 600 étudiants handicapés ont été recensés en 2004-2005 dans les universités, IUFM, STS, CPGE et écoles d'ingénieurs des universités. Plus de la moitié des enfants et adolescents handicapés en scolarisation individuelle souffrent de déficience intellectuelle ou mentale. En encadrés : la scolarité des jeunes handicapés depuis la loi du 11 février 2005 ; les principales tendances des politiques européennes en faveur des élèves ; les liens entre types de déficiences et formes de scolarisation des enfants.

### Référence :

Espagnol P., Prouchandy P., 2007, « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés », Note d'information n°07.23, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/12669/la-scolarisation-des-enfants-et-des-adolescents-handicapes-philippe-espagnol-drees-patricia-prouchan>

## « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés »

En 2005-2006, 235 400 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés en France. Les structures de l'Éducation nationale ont accueilli 151 500 d'entre eux.

Parmi ces derniers, 69 % étaient scolarisés dans des classes ordinaires ou dans des classes adaptées à des élèves présentant des difficultés scolaires ou sociales (scolarisation « individuelle »). Cette proportion est en hausse (52 % en 1999-2000). Les autres (31 %) étaient scolarisés dans des classes dédiées aux enfants handicapés (scolarisation « collective »). Les élèves affectés par des déficiences physiques sont les plus en mesure de suivre un cursus ordinaire en collège et lycée.

Quand la scolarisation par l'Éducation nationale n'est pas possible, les établissements médico-éducatifs et hospitaliers (sous tutelle du ministère chargé de la Santé et des Solidarités) offrent une prise en charge globale. En 2005-2006, 76 300 enfants ont été scolarisés via l'une de ces structures, dont 92 % dans des établissements médico-éducatifs et 8 % en milieu hospitalier. Enfin, l'enseignement supérieur aurait accueilli 7 600 étudiants handicapés.

Il apparaît par ailleurs que la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire diminue avec l'âge.

### Référence :

Espagnol P., Prouchandy P., 2007 « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés », Études et résultats n° 564, DREES.  
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/la-scolarisation-des-enfants-et-adolescents-handicapes>

## « La scolarisation des jeunes handicapés »

En 2006, première année complète d'application de la loi du 11 février 2005 à l'Éducation nationale, les effectifs d'élèves handicapés en milieu ordinaire s'élevaient à 155 400, en 2011, ils s'élèvent à 210 400. Cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement du nombre de structures de l'Éducation nationale accueillant ces élèves ; en 2011-2012, 66 % des écoles, 90 % des collèges, 82 % des lycées professionnels et 67 % des lycées généraux et technologiques comptent au minimum un élève handicapé. Les deux tiers des élèves sont des garçons. En milieu ordinaire, deux modalités de scolarisation : la scolarité individuelle qui s'effectue dans une classe ordinaire et la scolarité collective dans une classe pour l'inclusion scolaire ou une unité pour l'inclusion scolaire (évolution des modes de scolarisation depuis 2000). Ventilation des élèves scolarisés par niveau et par types de déficience. En complément, la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et hospitaliers en 2010-2011.

### Référence :

Le Laidier S., Prouchandy P., 2012, « La scolarisation des jeunes handicapés », Note d'information n°12.10, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/9342/la-scolarisation-des-jeunes-handicapes-sylvie-le-laidier-et-patricia-prouchandy>

## « Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé »

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap a augmenté de 80 % en neuf ans. En 2015, les élèves fréquentent plus souvent une classe ordinaire qu'en 2006. Dans le second degré, les effectifs ont été multipliés par 2,7 ; cette hausse s'est aussi accompagnée d'une très forte augmentation du nombre d'élèves scolarisés en ULIS. L'accompagnement individualisé a plus que doublé et concerne aujourd'hui 39 % des élèves du premier degré et 18 % de ceux du second degré.

### Référence :

Le Laidier S., Michaudon H., Prouchandy P., 2016, « Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé », Note d'information n°16.36, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/13075/depuis-la-loi-de-2005-la-scolarisation-des-enfants-en-situation-de-handicap-a-tres-fortement-progres>

## ➤ Suivi de panels d'élèves en situation de handicap

Lors des rentrées 2013 et 2014, la DEPP a mis en place une enquête inédite sur les enfants en situation de handicap en recrutant un **panel** d'environ 12 800 élèves nés en 2001 (5 700) ou en 2005 (7 100), bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), dans l'objectif de suivre leur parcours durant toute leur scolarité.

La situation de ces jeunes est actualisée par la DEPP chaque année. Le suivi de la scolarité des élèves de cet échantillon doit aider à mieux connaître les conditions d'accès des enfants en situation de handicap à la formation initiale et les effets de celle-ci en termes de niveau atteint, de diplômes obtenus et d'insertion sur le marché du travail.

En 2014, une enquête a été menée auprès des familles de ces élèves recueillant en particulier la profession, le niveau de diplôme de chacun des parents, leur niveau de vie ainsi que leurs aspirations vis-à-vis de l'école. Elle permet ainsi de connaître avec précision l'environnement social dans lequel vit l'enfant.

Ce panel d'élèves en situation de handicap permet pour la première fois de connaître la sociologie des familles des élèves en situation de handicap, leur opinion sur la scolarisation de leur enfant, de décrire les parcours scolaires de ces élèves et ceci en fonction de la nature du trouble de l'enfant et enfin de disposer d'une évaluation des acquis de ces élèves.

En fin d'année scolaire 2015-2016, une évaluation a été organisée pour les élèves scolarisés en milieu ordinaire. Cette évaluation des acquis avait été préconisée par le comité de pilotage du panel qui réunit la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), des représentants des inspections académiques et des rectorats, des membres de l'Inspection générale, la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des solidarités et de la santé (DREES), des fédérations de parents d'enfants handicapés (APF, APAJH, UNAPEI), des chercheurs de l'Institut National Supérieur Formation et Recherche - Handicap et Enseignements Adaptés (INS-HEA) et de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

### Enquêtes auprès des familles

En 2014, les parents des élèves sélectionnés pour faire partie du panel ont été interrogés via un questionnaire « famille » destiné à connaître leurs conditions de vie, la façon dont ils vivent la scolarisation de leur enfant et leurs aspirations vis-à-vis de l'institution scolaire.

Les parents des enfants en situation de handicap appartiennent plus souvent à une catégorie sociale défavorisée. C'est le cas pour près de six enfants en situation de handicap sur dix présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, et 44 % des enfants présentant des troubles du psychisme ou une déficience auditive. À l'opposé, les familles des enfants présentant un trouble moteur ou un trouble visuel sont assez proches de la répartition de la population des enfants scolarisés en milieu ordinaire de leurs âges.

Les enfants en situation de handicap vivent moins souvent que les autres élèves avec leurs deux parents. Ce décalage prévaut tant pour les élèves nés en 2005 (69 %, contre 79 % pour l'ensemble des natifs de 2005) que pour ceux nés quatre ans plus tôt (62 %, contre 72 %). Dans ce cas ils vivent avec leur mère dans la plupart des cas (18 % contre 12 % à 8 ans ; 21 % contre 16 % à 12 ans). Comme pour tous les enfants, le risque de ne pas vivre avec ses deux parents augmente avec l'âge. Ces enfants ont également un risque beaucoup plus important d'être placés sous la tutelle de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : 3,6 % de ceux nés en 2005 sont dans ce cas (contre 0,3 % dans la population générale) et 4,5 % pour les enfants nés en 2001 (contre 0,4 % pour des enfants du même âge).

## Études

Des *Notes d'information* et des études ont été publiées à partir des données de ce panel.

### « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement »

Les enfants en situation de handicap sont pour la plupart scolarisés en milieu ordinaire et pour moitié en classe ordinaire. Le ressenti des parents vis-à-vis de l'école est globalement positif sur la qualité de l'enseignement et le bien-être de leur enfant ; cependant la minorité des parents mécontents est plus importante que parmi les autres familles. Les familles sont plus souvent monoparentales et défavorisées, les mères ayant souvent dû réduire ou arrêter leur activité. Malgré les contacts avec l'équipe éducative, de nombreux parents méconnaissent les aménagements pédagogiques dont leur enfant bénéficie.

#### Référence :

Le Laidier S., 2015, « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », Note d'information n°15.04, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/9994/a-l-ecole-et-au-college-les-enfants-en-situation-de-handicap-constituent-une-population-fortement-di>

### « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap »

Alors que la plupart des élèves de dix ans entrent en CM2, moins d'un élève en situation de handicap sur quatre parvient à ce niveau à cet âge. Quatre ans auparavant, à six ans, six sur dix entraient pourtant en CP. Entrant moins souvent à l'école maternelle dès trois ans, et moins souvent « à l'heure » au début de l'école élémentaire, une moitié de ces enfants va progressivement passer dans une classe ou un établissement spécialisé, les enfants de milieux défavorisés davantage que ceux d'origine sociale plus élevée.

#### Référence :

Le Laidier S., Prouchandy P., 2016, « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », Note d'information n°16.26, DEPP  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/13216/pour-la-premiere-fois-un-regard-sur-les-parcours-a-l-ecole-primaire-des-eleves-en-situation-de-handi>

## « Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège »

La DEPP a mis en place un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou 2005 afin de connaître les parcours scolaires de ces enfants et les différents modes de prises en charge dont ils peuvent bénéficier tout au long de leur formation initiale.

À la rentrée 2015, les plus jeunes ont effectué l'essentiel de leur scolarité primaire et leurs aînés de quatre ans arrivent en fin de collège. Les parcours de ces élèves tant dans le primaire qu'au début de leur parcours dans le second degré dépendent de la nature de leur trouble et de leur environnement social. Les élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif entrent moins souvent à 6 ans à l'école élémentaire et très peu souvent à 11 ans au collège contrairement aux élèves déficients visuels ou moteurs. Ces différences vont être accentuées pour un même trouble par l'appartenance sociale de l'élève. Ainsi un enfant présentant un trouble intellectuel et cognitif de milieu défavorisé sera moins souvent scolarisé en milieu ordinaire en primaire, et ne le sera presque jamais dans l'enseignement général en fin de collège par rapport à un enfant présentant le même trouble d'une famille très favorisée. Toutefois, à quatre ans d'intervalle, on constate, pour les plus jeunes et quelle que soit leur origine sociale, une amélioration de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire, favorisée par des ouvertures d'ULIS, permettant à ces enfants de rester scolarisés avec leurs pairs.

### Référence :

Le Laidier S., 2017 « Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège », Éducation & Formations n° 95, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/44951/education-formations-les-panels-d-eleves-de-la-depp-source-essentielle-pour-connaître-et-évaluer-le->

## « Les enseignants accueillant des élèves en situation de handicap à l'école »

Plus de huit enseignants de classe ordinaire sur dix accueillent sans hésitation un élève en situation de handicap. Dans la plupart des cas, cette expérience est pour eux positive mais peut s'avérer difficile, assez rarement négative. Une partie importante d'entre eux auraient besoin de conseils face aux difficultés de l'élève, certains se sentent même dépassés. La plupart des enseignants souhaiteraient pouvoir suivre des formations complémentaires. En classe ordinaire ou en Ulis, l'objectif principal de l'enseignant pour ces élèves est de favoriser leur autonomie en les amenant à progresser à leur rythme. Pour un quart des élèves en classe ordinaire et un tiers des élèves en Ulis, en fin de scolarité primaire, l'enseignant souhaite leur faire acquérir les règles de la vie en collectivité.

### Référence :

Le Laidier S., 2018, « Les enseignants accueillant des élèves en situation de handicap à l'école », Note d'information n°18.26, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/43987/les-enseignants-accueillant-des-eleves-en-situation-de-handicap-a-l-ecole-sylvie-le-laidier>

## « Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap »

Pour la première fois, la DEPP a mis en place un dispositif d'évaluation permettant de mesurer le niveau des acquis d'élèves en situation de handicap. Les élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs (TIC) sont plus souvent en difficulté, même si plus d'un tiers d'entre eux atteint le niveau attendu à leur âge. Parmi ceux atteints de troubles physiques, les élèves déficients visuels présentent les meilleures performances. Le niveau de scolarisation est en cohérence avec le niveau constaté de l'élève. Les performances varient selon l'origine sociale, notamment parmi les élèves présentant des troubles physiques. Enfin, hormis en calcul, les écarts entre sexes sont peu marqués.

### Référence :

Champault F., Dos Santos R., Herrero S., 2019, « Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap », Note d'information n°19.01, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/44023/premiere-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-situation-de-handicap-francoise-champault-reinaldo-dos>

## « À 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet (DNB) »

Quatre élèves sur dix en situation de handicap, nés en 2001, ont passé le DNB : 85 % l'ont obtenu. 33 % des élèves en situation de handicap ont fréquenté une classe menant au DNB sans pour autant être inscrits à l'examen. Enfin, 29 % des élèves n'ont pas fréquenté une classe menant au DNB. Quand ils sont inscrits, sept élèves sur dix se présentent dans la série générale et ont des taux de réussite très comparables aux élèves n'ayant pas de reconnaissance de handicap. Les élèves présentant un trouble physique ou sensoriel sont davantage inscrits au DNB et obtiennent de meilleurs résultats à l'examen. Il en est de même, à trouble identique, pour les élèves d'origine sociale très favorisée.

### Référence :

Le Laidier S., 2019, « À 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet (DNB) », Note d'information n°19.16, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/44088/a-17-ans-quatre-eleves-sur-dix-en-situation-de-handicap-nes-en-2001-ont-passe-le-diplome-national-du>



# RÉFÉRENCES DES PUBLICATIONS



## Repères et références statistiques 2023 (DEPP)

Publication annuelle de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques du ministère chargé de l'Enseignement supérieur (SIES), **Repères et références statistiques (RERS)** réunit en un seul volume toute l'information statistique disponible sur le système éducatif et de recherche français. Organisé en chapitres regroupant des fiches thématiques, RERS apporte des éclairages nouveaux en fonction de l'actualité et des derniers résultats d'études.

<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2023-378608>

### Les fiches de RERS consacrées au handicap :

- fiche 1.07 - La scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- fiche 3.07 - Les élèves en situation de handicap dans le premier degré – 1 ;
- fiche 3.08 - Les élèves en situation de handicap dans le premier degré – 2 ;
- fiche 4.21 – Les élèves en situation de handicap dans le second degré – 1 ;
- fiche 4.22 – Les élèves en situation de handicap dans le second degré – 2 ;
- fiche 4.23 – Le devenir des élèves en situation de handicap à 16 ans.

## Notes d'information (DEPP)

Chaque **Note d'information** présente les résultats les plus récents issus des exploitations d'enquêtes et d'études statistiques. Ces publications apportent l'éclairage de la DEPP à la compréhension et à l'analyse du système éducatif français.

- Jagers C., De Lacerda E., Michaudon H., Monteil C., Trémoureux C., 2003, « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés », *Note d'information* n°03.11, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/12222/scolarisation-la-des-enfants-et-des-adolescents-handicapes>

- Espagnol P., Prouchandy P., 2007, « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés », *Note d'information* n°07.23, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/12669/la-scolarisation-des-enfants-et-des-adolescents-handicapes-philippe-espagnol-drees-patricia-prouchan>

- Le Laidier S., Prouchandy P., 2012, « La scolarisation des jeunes handicapés », *Note d'information* n°12.10, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/9342/la-scolarisation-des-jeunes-handicapes-sylvie-le-laidier-et-patricia-prouchandy>

- Le Laidier S., 2015, « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », *Note d'information* n°15.04, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/9994/a-l-ecole-et-au-college-les-enfants-en-situation-de-handicap-constituent-une-population-fortement-di>

- Le Laidier S., Prouchandy P., 2016, « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », Note d'information n°16.26, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/13216/pour-la-premiere-fois-un-regard-sur-les-parcours-a-l-ecole-primaire-des-eleves-en-situation-de-handi>
- Le Laidier S., Michaudon H., Prouchandy P., 2016, « Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé », Note d'information n°16.36, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/13075/depuis-la-loi-de-2005-la-scolarisation-des-enfants-en-situation-de-handicap-a-tres-fortement-progres>
- Le Laidier S., 2018, « Les enseignants accueillant des élèves en situation de handicap à l'école », Note d'information n°18.26, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/43987/les-enseignants-accueillant-des-eleves-en-situation-de-handicap-a-l-ecole-sylvie-le-laidier>
- Champault F., Dos Santos R., Herrero S., 2019, « Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap », Note d'information n°19.01, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/44023/premiere-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-situation-de-handicap-francoise-champault-reinaldo-dos->
- Le Laidier S., 2019, « À 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet (DNB) », Note d'information n°19.16, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/44088/a-17-ans-quatre-eleves-sur-dix-en-situation-de-handicap-nes-en-2001-ont-passe-le-diplome-national-du>

## Éducation & formations (DEPP)

**Éducation & formations** est une revue scientifique institutionnelle publiée et éditée depuis 1982 par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère chargé de l'Éducation nationale.

- Le Laidier S., 2017 « Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège », *Éducation & Formations* n° 95, DEPP.  
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/44951/education-formations-les-panels-d-eleves-de-la-depp-source-essentielle-pour-connaître-et-evaluer-le->

## Études et résultats (DREES)

**Études et résultats** présente les résultats les plus récents issus des exploitations d'enquêtes et d'études statistiques. Ces publications apportent l'éclairage de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de la protection sociale.

- Jagers C., De Lacerda E., 2003 « La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap », *Études et résultats* n° 216, DREES.  
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/la-scolarisation-des-enfants-et-adolescents-en-situation-de>
- Espagnol P., Prouchandy P., 2007 « La scolarisation des enfants et adolescents handicapés », *Études et résultats* n° 564, DREES.  
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/la-scolarisation-des-enfants-et-adolescents-handicapes>

## Le handicap en chiffres 2023 (DREES)

Ouvrage de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), **Le handicap en chiffres** réalise une synthèse de l'information statistique disponible, à partir de travaux et d'études déjà publiés. Son objectif est d'éclairer et de rassembler en un même ouvrage les réponses à des questions telles que le nombre de personnes handicapées en France, le nombre d'enfants et d'adultes handicapés accompagnés en établissement, le nombre d'enfants handicapés scolarisés, les emplois occupés par les personnes handicapées ou encore le profil des personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

- (2023, avril). Le handicap en chiffres - Édition 2023. *Panoramas de la DREES*.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/le-handicap-en-chiffres-edition-2023>

### Les fiches consacrées à la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- 2.1 Les élèves handicapés scolarisés dans des établissements scolaires du premier degré ;
- 2.2 Les élèves handicapés scolarisés dans des établissements scolaires du second degré.

**Retrouvez les travaux de la DEPP sur**  
**[education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)**

### **Publications et archives**

Retrouvez toutes les publications et archives de la DEPP sur  
**[archives-statistiques-depp.education.gouv.fr](https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr)**

### **Jeux de données en open data**

Retrouvez tous les jeux de données de la DEPP en open data sur  
**[data.education.gouv.fr](https://data.education.gouv.fr)**